

PLAN LOCAL D'URBANISME



BORDEAUX
MÉTROPOLE

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

5^e modification simplifiée - Dossier mis à disposition



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

CXXX

Frange boisée – Site Robert Picqué

Commune(s)

Villenave d'Ornon

Intérêt Paysager et écologique

L'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué est installé depuis les années 1930 sur l'ancien domaine du château de Béquet, construit en 1770. Le long du chemin de Leysotte, la frange ouest du site est occupée par une zone boisée.

Cet espace non construit était, au cours du 20^{ème} siècle, dédié aux pratiques hippiques et sportives au sein de l'hôpital militaire.

Non utilisée depuis un certain temps, cet espace présente de nombreux sujets arborés et des habitats naturels favorables à l'accueil de la biodiversité, une zone humide notamment. Il est composé de différentes strates paysagères :

- Boisement mixte (composé en majorité de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), accompagnés de Peuplier blanc et noir (*Populus alba* et *Populus nigra*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), et de charmes et prunelliers) ;
- Prairie mésophile ;
- Nombreux fourrés (genêts et ajoncs).

Dans un tissu résidentiel constitué, ce secteur constitue une présence végétale importante et présente un niveau d'enjeux écologiques fort. Cet espace s'inscrit aussi dans une continuité paysagère qui s'étend vers le Sud, jusqu'au Parc Sourreil.

Prescriptions spécifiques

Prescription paysagère :

- Protéger les masses arborées : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux doivent être limités.
- Garantir l'intégration paysagère des aménagements dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants, qui seront pris en compte dès la phase d'esquisse du projet. Quelques éléments de mobilier de repos et d'observation pourront être mis en place dans les parties qui ne sont pas sensibles sur le plan environnemental.
- Renforcer la structure arborée et les strates intermédiaires et basses en plantant des essences à dominante indigènes.
- Enrichir la biodiversité et renforcer les qualités environnementales de ce secteur en diversifiant la palette végétale.
- Préserver les zones les plus sensibles (zones humides).

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures / haies :

- Traiter les clôtures de façon transparente.
- Seuls les dispositifs de clôture permettant une libre circulation des espèces animales (petite faune) et un écoulement naturel de l'eau sont autorisés (grillages, piquets bois disjoints, etc.).



Prescriptions relatives aux sols :

- Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire.

Prescriptions relatives aux cheminements :

- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr